

ANNEXE « J »

DIRECTIVE SUR LA POLITIQUE DE COMMÉMORATION

COMMÉMORATION

La commémoration consiste à reconnaître et faire connaître les torts qu'ont subi les anciens élèves des pensionnats, leurs familles et leurs communautés, faire la lumière sur les conséquences systémiques du régime de pensionnats et rendre hommage aux victimes. La commémoration peut comprendre l'érection de mémoriaux ou de structures commémoratives permanentes ou la restauration de ceux qui sont en place, la tenue de cérémonies ou d'autres projets.

Le gouvernement financera les projets régionaux et nationaux commémorant l'expérience malheureuse vécue dans les pensionnats. Ces projets seront conçus de manière à ce que les familles et membres de la communauté puissent y participer.

Un montant annuel de financement sera accordé aux projets de commémoration. Toute proposition rejetée une année pourra être soumise à nouveau au cours d'une autre année.

BUT DU PROGRAMME

La directive sur la politique en matière de commémoration vise :

- à donner un sens aux processus de guérison et de réconciliation et à permettre aux anciens élèves et à leurs familles de légitimer leur expérience des pensionnats grâce à diverses mesures de commémoration;
- à resserrer les liens entre Autochtones ainsi qu'entre Autochtones et non Autochtones;
- à donner l'occasion aux anciens élèves et à leurs familles de s'entraider, de prendre conscience de leurs forces, de leur courage, de leur ressort psychologique, de leurs réalisations et d'en être fiers;
- à créer un sentiment d'identité, d'harmonie et d'appartenance;
- à faire connaître les langues et les cultures des Autochtones ainsi que leurs valeurs traditionnelles et spirituelles;
- à attester les séquelles des pensionnats et confirmer les expériences des anciens élèves et de leurs familles et les besoins qui en découlent;
- à commémorer de façon concrète et permanente l'expérience des pensionnats.

PROPOSITIONS DE PROJETS DE COMMÉMORATION

Tous les anciens élèves, leurs familles, les communautés et groupes peuvent proposer un projet régional ou national de commémoration. Il revient normalement aux communautés de présenter les propositions, mais on peut également reconnaître les projets que proposent d'autres groupes concernés (par exemple les anciens élèves d'une école particulière). Les propositions seront transmises à la Commission de vérité et de réconciliation, qui en fera l'évaluation avant de formuler des recommandations à RQPIC.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les propositions doivent répondre aux critères suivants :

- le groupe (ou son organisme dirigeant, le cas échéant) doit compter au moins un ancien élève de pensionnat ou le proche parent d'un tel élève;
- tous les montants demandés et accordés pour un projet ainsi que leurs sources de financement doivent être divulgués;
- le groupe doit déclarer qu'il n'a reçu aucun autre financement de RQPIC pour un projet de commémoration;
- le bénéficiaire doit être en mesure de gérer le financement pour le projet de commémoration;
- le financement de tout projet et événement doit être conforme aux politiques et lignes directrices du Conseil du Trésor.

Toutes les décisions relatives aux propositions seront prises en fonction du financement annuel.

DÉPENSES PERMISES

Les dépenses permises pour des projets commémoratifs comprennent la location d'une salle ou d'un site public, les frais de publication, d'impression, de comptabilité ainsi que les frais juridiques. Sont aussi permis les frais professionnels et les coûts de matériel relatifs à la conception, la création et l'administration relatives aux plaques, mémoriaux ou autres structures commémoratives.

Il faut faire mention des frais d'entretien dans les propositions, s'il y a lieu.

ÉVENTUELS PROJETS DE COMMÉMORATION

Les projets nationaux de commémoration viseront la création de mémoriaux permanents ou de structures commémoratives ou l'amélioration de structures existantes. D'autres projets pourraient avoir pour objet une école particulière ou encore se tenir dans une communauté particulière. On s'attend à ce que la plupart des événements commémoratifs donnent lieu à une composante durable telle qu'une « Journée nationale de la guérison et de la réconciliation ».

CADRE D'IMPUTABILITÉ

Le gouvernement du Canada exige que l'on mesure les résultats obtenus en regard des objectifs de départ, conformément aux politiques et lignes directrices du Conseil du Trésor.

LIENS AVEC D'AUTRES ASPECTS DE L'ENTENTE

Vu la démarche holistique préconisée pour résoudre les séquelles des pensionnats indiens, les projets découlant de la Directive sur la politique en matière de commémoration doivent être coordonnés avec d'autres projets mentionnés dans la convention, et cadrer avec d'autres aspects de la convention, dans la mesure du possible, pour atteindre les objectifs généraux de réconciliation.